

Procès-Verbal des délibérations

Conseil Municipal

de la Commune de Rochebude

Séance du 23 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 08
Date de la convocation : 16 mai 2022
Date d'affichage : 16 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick DUMAS.

Présents : Jean Jacques SALA, Patrick DUMAS, Adam TESTUD, Cécile OZIL, Catherine COLAS, Agathe BONZON Audrey PIANA, Laurence GOMES
Excusé : Michel SIMON, Rémy CHANTE, Benoit POTIER,
Secrétaire de séance : Cécile OZIL

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022
2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
3. BILAN FINANCIER DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2021
4. DECISIONS MODIFICATIVES
5. ALIENATION CHEMIN DES BOIS SUITE AU BORNAGE
6. CHEMIN RURAL AUBARINE « LA DRAILLE »
7. PROJET PROMENADE LE LONG DE LA CEZE
8. PROJET ECONOMIE ENERGIE EP
9. PROPOSITION D'ACHAT TERRAIN – FAMILLE ROUSTANT
10. AFFOUAGE 2022
11. DEVIS ENTRETIEN DE PARCELLE - ONF
12. BAIL DE CHASSE
13. DEMANDE DE SUBVENTION TREK LES FLAMMES DU DESERT
14. RGPD
15. SECURISATION VOIRIE « CHEMIN DE GREJAN »
16. QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Le camping Universal a reçu un avis favorable avec réserves de la Sous-Commission Sécurité Camping - SCSC le 23 mai 2022
- Acceptation avec réserves du document pour la clôture des travaux rue du porche et rue des combes
- Devis rampe pour rue de l'ancienne école

DÉLIBÉRATION N°35-2022 :
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DÉLIBÉRATION N°36-2022
DECISIONS MODIFICATIVES N°1
BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire présente aux membres présents les décisions modificatives relatives aux réajustements des crédits reportés

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE les modifications de crédits budgétaires suivantes sur le budget exercice 2022 :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Installations techniques matériel et outillage				2315	H.O.	-6 600.00
Investissement dépenses						-6 600.00
			Solde			6 600.00
Subventions d'équipement				131	H.O.	-6 600.00
Investissement recettes						-6 600.00
			Solde			6 600.00

DELIBERATION N°37-2022
CHEMIN RURAL AUBARINE « LA DRAILLE »

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'existence d'un contentieux au Hameau d'Aubarines liés au chemin de la Draille ainsi qu'à la servitude de passage située à proximité.

Monsieur le Maire propose de faire borner ce chemin afin d'apaiser les tensions entre les riverains et les usagers de ce chemin.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

DECIDE de faire borner le chemin de la draille

SOLLICITE le conseil juridique de l'Agence Technique du Département concernant la servitude de passage. L'ensemble des documents, reçues des diverses parties, leur sera transmis prochainement.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°38-2022
PROJET PROMENADE LE LONG DE LA CEZE**

Dans le cadre du projet de création du chemin bordant la Cèze, Monsieur le Maire informe les membres présents de la vente d'une parcelle le long de ce tracé (parcelle A543)

Monsieur le Maire a informé le futur acquéreur que la mairie souhaitait avoir un droit de passage de 3m pour créer une promenade le long de la Cèze. Ce dernier n'ayant pas répondu, le Maire propose de préempter sur ce terrain.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

DECIDE de préempter la parcelle A543 pour la création d'un chemin le long de la Cèze

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DÉLIBÉRATION N°39-2022
PROJET ECONOMIE ENERGIE EP**

DELIBERATION REPORTEE AU CONSEIL SUIVANT

**DÉLIBÉRATION N°40-2022
PROPOSITION D'ACHAT TERRAIN - FAMILLE ROUSTANT**

Monsieur le Maire informe les membres présents du courrier reçu par les consorts ROUSTANT proposant la vente de leur parcelle B339, à Gréjan, au tarif de 5 €/m².

Cette parcelle a une surface de 2 070m².

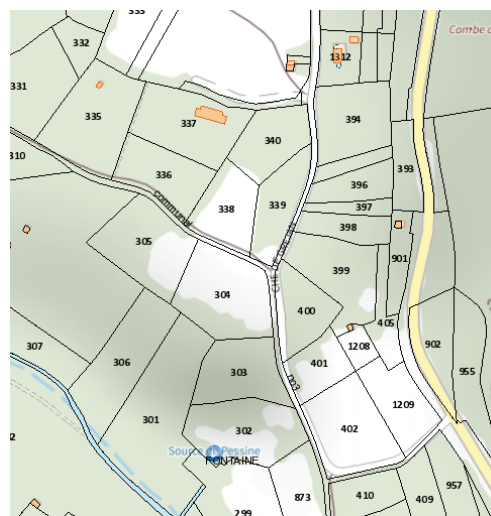
La proposition s'élève donc à 10 350 €, auquel il faut ajouter les frais de notaire.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas accepter la proposition des consorts ROUSTANT en l'état.

PROPOSE une offre d'achat de 5 000 € pour l'ensemble de la parcelle

MANDATE le Maire pour poursuivre la négociation



**DÉLIBÉRATION N°41-2022
TRAVAUX SUR LIMITE DE COUPE - P15
ONF**

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'ONF pour l'entretien des parcelles des bois communaux.

Il s'agit d'entretien des limites de la parcelle de coupe n°15 pour un montant de 1 573.85 € ht.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'accepter les travaux d'entretien de limite de la coupe n°15 pour un montant de 1 573.85 € ht.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

DÉLIBÉRATION N°42-2022
DEMANDE DE SUBVENTION TREK LES FLAMMES DU DESERT

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de verser une subvention pour le projet de TREK par les flammes du désert,

FIXE le montant à 100 €

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

DÉLIBÉRATION N°43-2022
ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, monsieur le Maire propose d'inscrire la Mairie de Rochegude dans cette démarche, dont les modalités d'exécution de la mission et les tarifs sont détaillées dans la convention d'adhésion jointe en annexe.

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de mutualiser ce service avec le CDG 30, de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, de désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30

DECIDE d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

DECIDE d'autoriser le maire à désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données

DELIBERATION N°44-2022

SECURISATION DE VOIRIE

CHEMIN DE GREJAN

Monsieur le Maire présente aux membres présents un projet de sécurisation de voirie « chemin de Gréjan » de Rochegude pour un montant de 117 000 € ht.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de réaliser des travaux de sécurisation de voirie « chemin de Gréjan » suivant le projet présenté pour un montant de 117 000 € ht

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 et des Amendes de Polices 2023

APPROUVE le plan de financement suivant :

Etat - DETR	46 800 €	40%
Amende de police	46 800 €	40%
Commune de Rochegude	23 400 €	30%
TOTAL	117 000 €	100%

S'ENGAGE à réunir sa part contributive

QUESTIONS DIVERSES

PROCEDURE DE DECLASSEMENT EN CHEMIN RURAL NON SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE « CHEMIN DES BOIS » SUITE AU BORNAGE

Le géomètre ALARCON a établi le document de bornage du terrain, portion du chemin des bois imbriquée dans la parcelle B1342, objet du déclassement.

DESTINATION COUPE AFFOUAGE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de préciser la destination des coupes relatives à l'exercice 2022 à la demande de l'Office National des Forêts.

La coupe envisagée concerne la parcelle 16.

Monsieur présente deux possibilités

- affouage délivré bord de piste, préparé en 2m (le prix d'exploitation sera défini prochainement)
 - ↳ la livraison ne sera pas possible : enlèvement directement bord de piste sur le chantier par les affouagistes
 - ↳ le débitage en plus petit ne sera pas possible
- affouage sur pied

Monsieur le Maire précise que le reste du bois sur pied dans la parcelle serait soit conservé pour l'affouage les années suivantes, soit mise en vente sur pied à un exploitant forestier.

CREATION ARRET DE BUS - ECOLE ST JEAN DE MAUEJOLS - AUBARINES

Arrêt de bus supplémentaire à Aubarines (convention). Une famille sollicite la création d'un arrêt chemin de Gréjan.

BAIL DE CHASSE

Le bail de chasse est en cours d'élaboration avec l'ONF. Nous sommes en attente de précisions et des compléments d'informations

Séance du 23 mai 2021 levée à 22h30

DELIBERATION(S) PRISE(S) DANS LA SEANCE

35-2022	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021
36-2022	DECISIONS MODIFICATIVES N°1 - BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022
37-2022	CHEMIN RURAL AUBARINE « LA DRAILLE »
38-2022	PROJET PROMENADE LE LONG DE LA CEZE
39-2022	PROJET ECONOMIE ENERGIE EP
40-2022	PROPOSITION D'ACHAT TERRAIN – FAMILLE ROUSTANT
41-2022	TRAVAUX SUR LIMITE DE COUPE – P15 - ONF
42-2022	DEMANDE DE SUBVENTION TREK LES FLAMMES DU DESERT
43-2022	ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)
44-2022	SECURISATION DE VOIRIE - CHEMIN DE GREJAN

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

AGATHE BONZON	CECILE OZIL	REMY CHANTE excusé
CATHERINE COLAS	PATRICK DUMAS	LAURENCE GOMES
AUDREY PIANA	ADAM TESTUD	BENOIT POTIER excusé
JEAN JACQUES SALA		MICHEL SIMON excusé